



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA MARCHÉ BERRICHONNE

8 Rue Jean Marien Messant

36140 AIGURANDE

Tél: 02.54.06.37.33 - Fax 02.54.06.41.00

E.Mail: contact@ccmarcheberrichonne.fr

Aigurande - La Buxerette - Crevant - Crozon sur Vauvre - Lourdoueix
St Michel - Montchevrier - Orsennes - St Denis de Jouhet - St Plantaire

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 15 novembre à 9 heures 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents: MM. COURTAUD, DEGAY, PIROT, GARRY, MAILLIEN, SOHIER, BRETAUD, DAUDON, JACOB, GRANDHOMME. PATRAUD, BRE, PERRIN, CALAME, DEGUET, LABAYE, Mmes TRIBET, BIDEAUX, MONGIS-CARRION, délégués ayant voix délibérative.

Etaient absents: MM. ALLELY (excusé), MITATY (excusé), ROBERT (excusé), BROUILLARD (excusé), SIMON (excusé), Mmes LAURIEN (excusée), GOUNEAU-MIRAUX (excusée), PERICAT (excusée), DENIS (excusée).

M BROUILLARD excusé a donné pouvoir à Mme MONGIS-CARRION,

Date de convocation: 03 novembre 2016

MISE EN CONFORMITE DES COMPETENCES ET DES STATUTS AVEC LA LOI NOTRE

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que la loi NOTRE transfère de nouvelles compétences obligatoires aux communautés de communes dès le 1^{er} janvier 2017. Il s'agit de:

-au sein de la compétence de développement économique, "la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme".

-"l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage".

-"la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés".

Par ailleurs, la modification du contenu de la compétence "développement économique" a pour conséquence de supprimer la référence à l'intérêt communautaire pour ce groupe de compétence. Seuls la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales restent soumis à la définition de l'intérêt communautaire.

De nouvelles dispositions concernent également les compétences optionnelles, dont "la création et la gestion de maisons de services au public".

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire une nouvelle rédaction des statuts prenant en compte ces modifications. Il propose également de profiter de cette modification statutaire pour rajouter au titre des compétences optionnelles:

-la conduite d'opération de valorisation de sentiers de randonnées (au titre du B.1)

-les opérations de logement dans le cadre de la revitalisation des centres bourgs, déclarées d'intérêt communautaire (au titre du B.2)

-les équipements multisports à créer (au titre du B.5)

Au plan procédural, il rappelle que la modification des statuts est décidée par le Conseil communautaire. La délibération du Conseil est notifiée aux Communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. Passé ce délai, la décision est réputée favorable. Un arrêté préfectoral approuvera ensuite la modification des statuts.

S'agissant du cas particulier de mise en conformité des statuts avec la loi NOTRE, il précise également que à défaut, le Préfet est tenu d'y procéder d'office avant le 1^{er} juillet 2017 et d'inscrire dans les statuts la liste complète des compétences obligatoires et optionnelles définies au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE les modifications statutaires proposées par le Président et les nouveaux statuts annexés à la présente délibération.

ASSURANCE DE PERSONNEL

Monsieur le Président fait part des résultats de l'appel d'offres réalisé par le Centre de Gestion de L'Indre et de la proposition que Groupama a fait à la CDC.

Le Conseil Communautaire décide de retenir la proposition de Groupama.

ATELIER MOTOCULTURE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire le projet de construction, à Aigurande, d'un bâtiment destiné à accueillir une entreprise de vente et réparation de matériel de motoculture de plaisance.

Le projet établi par Mme Isabelle GRIMAUD, Architecte, en collaboration avec l'entreprise destinataire, est estimé à 396 779,63 € hors taxes.

Monsieur le Président propose de solliciter pour sa réalisation une aide financière de la Région au titre du Contrat Régional de Pays de La Châtre en Berry, module 1/Action 1.1.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité:

-APPROUVE le projet de construction à Aigurande d'un bâtiment destiné à accueillir une entreprise de vente et réparation de motoculture de plaisance, pour un investissement de 396 779,63 €.

-SOLLICITE une subvention de la Région Centre au titre du Contrat Régional de Pays de La Châtre en Berry pour procéder à sa réalisation.

REHABILITATION GYMNASE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire le projet de réhabilitation du gymnase d'Aigurande, construit en 1973 par le Syndicat intercommunal du collège d'Aigurande et transféré à la Communauté de communes dès sa création en décembre 2006.

Ce projet a été élaboré par Yann PASQUIER, architecte, assisté du cabinet d'études Larbre Ingénierie.

Il s'agit d'une rénovation technique et thermique afin d'améliorer les conditions de pratique et d'utilisation actuelle de cet équipement, avec mise aux normes et mise en accessibilité, ainsi que de travaux importants d'isolation permettant des économies d'énergie et un meilleur confort.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de solliciter une subvention de la Région dans le cadre du Contrat Régional du Pays au titre du module 4: action 4.1 "améliorer l'efficacité énergétique dans les collectivités et les logements sociaux", et ce, pour la partie isolation du programme de travaux envisagés, soit sur un montant de 253 800 € sur une dépense totale de 613 086,45 €.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré,
-APPROUVE le projet présenté de réhabilitation du gymnase d'Aigurande pour un investissement global de 613 086,45 €.

-SOLLICITE, pour la partie isolation thermique estimée à 253 800,00 € une subvention de la Région dans le cadre du Contrat Régional de Pays de La Châtre en Berry (2012-2016) module 4, action 4.1 pour procéder à sa réalisation.

FONDS DE CONCOURS - AIGURANDE - CREVANT - ORSENNES

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire qu'afin de financer d'importants travaux sur son territoire, et ce dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes peut solliciter une participation financière de la commune concernée, sous la forme d'un fonds de concours.

Il précise que la pratique des fonds de concours est prévue à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cet article prévoit, en effet, "*qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours*".

Il rappelle également que dans son programme 2016 d'investissement, la communauté de communes va procéder:

-à la rénovation du gymnase d'Aigurande (rénovation technique et thermique avec création de locaux de rangement et mise aux normes d'accessibilité). Son plan de financement prévoit une participation de la Commune d'Aigurande sous forme de fonds de concours, à hauteur de 50 % du montant des travaux restant à la charge de la Communauté après déduction des subventions obtenues et du FCTVA, sous réserve du montant minimal de participation du maître d'ouvrage défini par le CGCT.

-à l'aménagement d'une zone d'activités sur la Commune de CREVANT. Son plan de financement prévoit une participation de la Commune de CREVANT sous forme de fonds de concours, à hauteur de 50 % du montant des travaux restant à la charge de la Communauté après déduction des subventions obtenues, sous réserve du montant minimal de participation du maître d'ouvrage défini par le CGCT.

-à l'acquisition d'un immeuble à ORSENNES afin d'y créer un pôle de santé. Son plan de financement prévoit une participation de la Commune d'ORSENNES sous forme de fonds de concours, à hauteur de 50 % du montant de l'acquisition.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,
-APPROUVE la participation des Communes d'AIGURANDE, CREVANT et ORSENNES au moyen d'un fonds de concours pour la réalisation des opérations.

-DIT que la participation des Communes d'AIGURANDE, CREVANT et ORSENNES sera de 50 % du montant des travaux restant à charge de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MARCHE BERRICHONNE, après déduction des subventions obtenues pour ce projet de l'Etat, du Département et de la Région ainsi que du FCTVA, sous réserve du montant minimal de participation du maître d'ouvrage défini par le CGCT.

-PRECISE

-que le montant du fonds de concours de la Commune d'AIGURANDE sera versé à la fin des travaux sur présentation du décompte définitif des travaux réalisés et du plan de financement définitif.

-que le montant du fonds de concours de la Commune de CREVANT sera versé en deux fois, 50 % du montant prévisionnel, soit 62 562 €, à la présentation de l'ordre de service d'engagement des travaux et le solde sur présentation du décompte définitif des travaux réalisés et du plan de financement définitif.

-que le montant du fonds de concours de la Commune d'ORSENNES sera versé en une seule fois sur présentation de l'état des paiements réalisés par la Communauté de Communes pour cette opération.

RENOUVELLEMENT CARTE ACHAT PUBLIC
--

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès des fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Le Président propose au Conseil communautaire de renouveler ce service, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013 à la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1: DECIDE de renouveler la Carte Achat et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre la Solution Carte Achat pour une période de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Loire Centre sera mise en place au sein de la Communauté à compter du 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 2: La Caisse d'Epargne Loire Centre met à la disposition de la Communauté de communes de la Marche Berrichonne les cartes d'achats des porteurs désignés.

La Communauté de communes procédera via son règlement intérieur à la désignation des chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à disposition de la Communauté de 1 à 3 cartes achat.

Ces solutions de paiements et de commandes sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par les cartes est fixé à 36 000 Euros pour une périodicité annuelle.

Article 3: La Caisse d'Epargne Loire Centre s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Communauté de communes de la Marche berrichonne dans un délai de 10 jours.

Article 4: Le Conseil communautaire sera tenu informé des opérations exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004-1144 du 26 octobre 2014 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opération établi mensuellement. Ce relevé d'opération fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Loire Centre et ceux du fournisseur.

Article 5: La Communauté créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Loire Centre retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la Communauté de communes procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La Communauté paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6: La cotisation mensuelle est fixée à 30 euros pour une carte et 10 euros par carte supplémentaire.

Une commission de 0,70% sera due sur toute transaction.

DECISION MODIFICATIVE N° 2

BUDGET PRINCIPAL

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Contrats de prestations de ser				6611		11 424,00
Fonctionnement dépenses			0,00			11 424,00
Attribution du fonds départem				74832		11 424,00
Fonctionnement recettes			0,00			11 424,00

INFORMATION

Ferme éolienne des Besses à ORSENNES.

Le Président donne connaissance au Conseil communautaire du jugement du Tribunal Administratif de Limoges en date du 30 juin 2016 annulant le refus de permis de construire opposé par le Préfet de Région le 28 octobre 2013 et prescrivant un réexamen de la demande.